



Kuujuuaq, le 6 octobre 2021

Monsieur Stéphane Bouchard
 Sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
 Québec (Québec) G1R 4J3

OBJET: Commentaires concernant le développement d'une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires

Monsieur Bouchard,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques. Ainsi, lors de l'élaboration ou de la mise à jour de lois et de règlements applicables au nord du 55^e parallèle, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devrait inclure le CCEK dans sa démarche de consultation, notamment pour le développement de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT).

La gestion et occupation régionale du territoire est un secteur d'activité qui relève du mandat du CCEK. Cependant, le comité a pris connaissance de la démarche de consultation entreprise par le MAMH à travers un échange avec une tierce partie. Le CCEK comprend que le SNUAT vise à moderniser les pratiques de l'aménagement du territoire en prenant en considération les principes de qualité de vie, santé et équité, résilience et utilisation responsable des ressources, protection des milieux naturels et du patrimoine culturel, attractivité, vitalité et complémentarité, et l'engagement de la collectivité, expertise et exemplarité de l'État. La SNUAT vise aussi à aider dans la modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle ne s'applique pas au Nunavik. En effet, c'est la modification de la Loi Kativik qui pérennisera l'intégration d'outils et de leviers législatifs qui intègrent les principes de gestion durable du territoire et contribueront à un aménagement du territoire plus cohérent et durable pour protéger les milieux naturels, les villages nordiques et la région Kativik.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
 Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
 Fax : 819-964-0694
 Courriel : bpatenaude@krg.ca

Il est également à noter que le *Plan directeur d'aménagement du territoire de la région Kativik* et les plans directeurs pour les 14 villages nordiques désignent les types d'aménagements autorisés dans l'ensemble de la région. Il restreint le développement pour des raisons de sécurité publique, par exemple, dans les zones sujettes aux glissements de terrain, à l'érosion et aux inondations. Dans d'autres cas, des zones sont interdites au développement en raison de leur importance historique, culturelle, esthétique ou écologique. Il comprend également le réseau de parcs et d'aires protégées récemment créé ainsi que les modifications du Plan Nord.

L'aménagement du territoire au Nunavik représente de nombreux défis. C'est pourquoi le CCEK encourage le MAMH à inclure des leviers d'action dans la SNUAT adaptée à la situation régionale. De plus, le CCEK souhaite appuyer le document transmis à votre ministère par l'Administration régionale Kativik le 21 septembre 2021 qui présente les observations et commentaires préliminaires sur la SNUAT et décrit les réalités de la région du Nunavik. À ce titre, nous aimerions que vous considériez les points suivants :

- S'assurer que les projets financés par le gouvernement en termes d'aménagement du territoire prennent en compte le climat futur dans leurs plans et devis et respectent les recommandations découlant des outils d'aide à la décision pour un développement durable des communautés nordiques;
- Afin de permettre une approche collaborative et partenariale entre le gouvernement et les instances locales et régionales et vu l'immensité du territoire, un mandat plus important pourrait être donné à l'ARK en matière de protection de l'environnement et du patrimoine culturel;
- Assurer un appui du gouvernement pour évaluer la valeur écologique des milieux naturels à proximité des municipalités et sur l'ensemble du territoire du Nunavik;
- Améliorer et agrandir les infrastructures de gestion des matières résiduelles pour répondre aux besoins de la population et s'assurer que les programmes de financement de gestion des matières résiduelles, les lois et les réglementations provinciales prennent en compte les disparités régionales;
- Intégrer l'objectif de protection de 30 % du territoire nordique de la Société du Plan Nord;
- Prendre en compte les activités de subsistance (chasse, pêche et piégeage) pour répondre aux besoins en alimentation de la population et limiter les impacts sur les zones de subsistance des activités industrielles et touristiques;
- Assurer un financement adéquat afin que l'Administration régionale Kativik, qui agit en tant que municipalité locale, ait les moyens financiers pour assurer le respect de l'utilisation du territoire en lien avec les outils mis en place.

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca

Même si l'aménagement du territoire est une responsabilité gouvernementale, le CCEK croit qu'il est important de développer une étroite collaboration entre les intervenants locaux et régionaux, les ministères responsables et les citoyens de la région dans une perspective de développement durable des communautés et du Nunavik. Par conséquent, le CCEK suivra avec intérêt le développement du SNUAT et souhaite être tenu informé lorsque de nouvelles informations seront disponibles et des consultations futures dans ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur Bouchard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Tunu Napartuk

CC. Véronique Gilbert, Administration régionale Kativik

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca